



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnes imposables

Question écrite n° 11740

#### Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les dispositions particulieres qui devraient etre prises en faveur des victimes de guerre dans le cadre de l'impot sur la fortune. C'est en effet, a titre d'invalides et de mutilés de guerre, grace a leurs pensions nettes de toute imposition, que ces personnes ont souvent pu constituer leur patrimoine. Celles-ci ont cependant consenti pour la patrie un grand nombre de sacrifices ; il paraîtrait legitime qu'elles beneficent en equite d'une exemption totale ou tout au moins de mesures de moderation. Il lui rappelle qu'il y eut un precedent dans l'histoire, lors de l'instauration de l'impot de solidarite au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il suggere donc que des mesures soient prises en ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 885 K du code general des impots, les rentes ou indemnites perçues en reparation de dommages corporels sont exclues du patrimoine des beneficiaires pour le calcul de l'impot de solidarite sur la fortune. Il en resulte que les titulaires d'une pension d'invalidé ou de mutilé de guerre n'ont pas a ajouter a leur patrimoine la valeur de capitalisation de la rente qui leur est servie a ce titre. L'exoneration ne s'etend pas aux sommes perçues elles-memes, qu'elles aient ete conservees ou investies en biens imposables. Il n'a pas paru expedient au legislature d'aller au-dela des lors que seuls les proprietaires d'un patrimoine d'une valeur nette superieure a 4 millions de francs sont soumis a l'impot, que les taux de celui-ci sont moderes et qu'il existe une clause de sauvegarde permettant de plafonner l'impot du.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11740

**Rubrique :** Impot de solidarite sur la fortune

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1727